

Article 5 - COMMUNICATION

La date des réunions est fixée par la Ville. Des invitations (postales, panneaux électroniques, bulletin municipal et affiches) seront fournies par la Ville.

Il appartient aux référents de distribuer ces invitations aux habitants du quartier dont ils ont la gestion.

Tout document écrit de communication externe doit être validé par la Ville avant sa diffusion.

Article 6 - EXCLUSION

Le non-respect de cette charte entraîne une exclusion.

Les habitants participant au conseil de quartier ne respectant pas l'alinéa 8 de l'article 2 de cette charte sont également passibles d'exclusion.

Cette exclusion est prononcée par le Maire.

Fait à Rives, le

2024

Le référent (nom, prénom, signature) :

Quartier :

CONSEILS DE QUARTIER VILLE DE RIVES

CHARTRE DES RÉFÉRENTS



Ville de RIVES

La loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité, rend obligatoire la création de conseils de quartier dans les villes de plus de 20.000 habitants. Même si cette obligation ne s'applique pas à la Ville de Rives, la municipalité a exprimé la volonté de développer ce type d'instance.

Cette démarche a pour but de disposer d'espaces de concertation sur l'ensemble de la ville. Les avis rendus n'ont pas de valeur décisionnelle mais uniquement consultative, ce qui permet au conseil municipal d'appliquer la démocratie directe et de prendre en compte les besoins et observations des habitants lors de la mise en place de projets.

Les conseils de quartier, au nombre de 10, ont pour but de donner la parole au plus grand nombre, de favoriser l'écoute et l'expression collective en impliquant les Rivois dans la vie communale. Ce sont de véritables lieux d'échanges pour aider au mieux-vivre ensemble et pour encourager la solidarité et la tolérance.

La présente charte vise à définir les règles de fonctionnement du référent quartier et des conseils de quartier de la Ville de Rives.

Article 1- PÉRIMÈTRE (carte des zonages en annexe) ET DÉNOMINATION DES QUARTIERS

- 1- Le Bois Vert.
- 2 - Montgolfier.
- 3 - Xavier Brochier.
- 4 - Les Lilas.
- 5 - La Poype.
- 6 - Libération.
- 7 - Les Vignes.
- 8 - Le Clos Vert.
- 9 - Le Mollard.
- 10 - Belledonne.

Article 2 - LE RÉFÉRENT QUARTIER

Le référent quartier

1 - C'est une personne majeure, inscrite sur les listes électorales de la commune, résidant dans le quartier dont il s'occupe et seul membre volontaire de sa famille.

2 - La durée de sa mission est de deux ans.

3 - Il effectue des missions à titre bénévole en respectant les valeurs de laïcité, d'impartialité et d'écoute.

4 - Il œuvre pour l'intérêt général, ainsi il sait différencier les dossiers collectifs des dossiers privés. Il émet un avis sur les projets de son quartier.

5 - Il est soumis au droit de réserve et doit une stricte confidentialité sur les informations dont il dispose. Il se doit d'être bienveillant et de garder le sens de l'intérêt général.

6 - Il organise avec les habitants des réunions et des concertations, en présence du maire et de l'adjoint au maire en charge des conseils de quartier.

7 - Il n'est ni un élu municipal, ni un agent communal, ni un substitut des forces de l'ordre, ni un médiateur en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux ; son statut de référent n'ouvre aucun droit et ne confère aucun pouvoir.

8 - Il n'a pas d'attitudes ou de propos provocateurs et ne doit pas troubler l'ordre public dans les réunions ou lors de rencontres organisées par la Ville.

9 - Ses champs d'intervention sont les incivilités, les dégradations, l'embellissement des lieux, le stationnement, la circulation, les voiries, les travaux et l'éclairage public.

10 - Il autorise la Ville à mentionner son nom, sa photo et l'adresse mail du quartier dont il s'occupe.

Article 3- COMPOSITION D'UN CONSEIL DE QUARTIER

Le conseil de quartier est composé de l'adjoint au maire délégué à cette mission, d'un agent municipal en charge de la communication et de deux élus référents nommés par le maire qui garantissent la bonne organisation du conseil et représentent la Ville aux réunions.

Tout élu municipal peut, s'il le désire, participer aux conseils de quartier.

Le référent de quartier est présent aux conseils ainsi que les habitants du quartier désirant prendre place.

La Ville pourra faire appel à des personnes extérieures, techniquement compétentes afin d'apporter des éclairages et enrichir le débat.

Un agent municipal en charge de la communication sera présent aux conseils afin de faire un compte-rendu de la réunion.

Article 4 - FONCTIONNEMENT

Une fois par an, en début d'année, la Ville organise une réunion avec tous les référents pour présenter le projet, proposer un accompagnement pour leur mission et fournir des supports de travail ; ainsi une adresse mail sera mise à disposition de chaque référent.

Au minimum une fois par an, à l'initiative de la Ville, un conseil de quartier est tenu afin d'échanger sur les attentes des Rivois. A la demande du référent, un ou plusieurs conseils peuvent également s'organiser tout au long de l'année afin de répondre à des demandes spécifiques. À la fin de la première année, la Ville organise une réunion avec les référents afin de faire le bilan sur les 12 mois écoulés et anticiper l'évolution du cadre de vie de leur quartier.